

**MAIRIE DE
CAUSSE et DIEGE
12700**

Tél .05 65 64 66 47

Fax. 05 65 64 67 04

Email : mairie.loupiac.causseadiege@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE

portant titularisation
de Mme RIGAL NATHALIE

Adjoint technique territorial, à temps non complet : 17.5 heures par semaine

Le Maire de Causse et Diège,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriales,

Vu le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

Vu l'arrêté en date du 01/11/2018 portant nomination de Mme RIGAL NATHALIE, à compter du 01/11/2018, en qualité de stagiaire,

Vu l'attestation de formation d'intégration établie par le CNFPT,

Considérant que Mme RIGAL NATHALIE remplit les conditions d'ancienneté pour bénéficier d'une titularisation,

Considérant que la période de stage a été probante,

ARRETE

ARTICLE 1 : Mme RIGAL NATHALIE, née le 04/12/1974, est titularisée à compter du 01/11/2019 dans le grade d'adjoint technique territorial, à temps non complet : 17.5 heures par semaine.

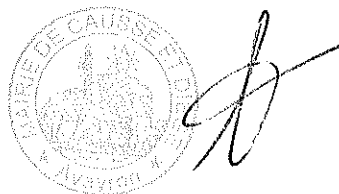
ARTICLE 2 : L'intéressée sera classée au 2ème échelon de son grade IB/350 - IM/327. avec une ancienneté conservée de 1 an 7 mois 14 jours.

ARTICLE 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au président du centre de gestion,
- transmis au comptable de la collectivité,
- notifié à l'intéressée.

Fait à Causse et Diège le 13 février 2020

Le Maire Serge MASBOU,



MR LE MAIRE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 14/02/2020

Signature de l'agent